

Amendement 2

Michèle Alliot-Marie, Alain Cadec, Michel Dantin, Angélique Delahaye, Françoise Grossetête, Marc Joulaud, Alain Lamassoure, Jérôme Lavrilleux, Maurice Ponga, Franck Proust, Tokia Saïfi, Anne Sander, Santiago Fisas Ayxelà, Laima Liucija Andrikienė, Fernando Ruas, Daniel Caspary, Arnaud Danjean, Jan Olbrycht, Tadeusz Zwiefka, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Julia Pitera, Barbara Kudrycka, Cristian Dan Preda, Anna Maria Corazza Bildt, Christofer Fjellner, Maria Noichl, Marc Tarabella, Doru-Claudian Frunzuliță, Agnes Jongerius, Sylvie Guillaume, Virginie Rozière, Arndt Kohn, Cécile Kashetu Kyenge, Eric Andrieu, Jo Leinen, Ulrike Rodust, Pervenche Berès, Alex Mayer, Linda McAvan, Ana Gomes, Alessia Maria Mosca, Vincent Peillon, Isabella Adinolfi, Marina Albiol Guzmán, Martina Anderson, Maria Arena, Tiziana Beghin, Xabier Benito Ziluaga, Malin Björk, Lynn Boylan, Matt Carthy, Fabio Massimo Castaldo, Ignazio Corrao, Fabio De Masi, Stefan Eck, Eleonora Forenza, Tania González Peñas, Sergio Gutiérrez Prieto, Jude Kirton-Darling, Stelios Kouloglou, Kostadinka Kuneva, Merja Kyllönen, Paloma López Bermejo, Sabine Lösing, Arne Lietz, Curzio Maltese, Marisa Matias, Emmanuel Maurel, Liadh Ní Riada, Piernicola Pedicini, Dimitrios Papadimoulis, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández, Paul Rübig, Lola Sánchez Caldentey, Elly Schlein, Barbara Spinelli, Hannu Takkula, Dario Tamburrano, Estefanía Torres Martínez, Miguel Urbán Crespo, Marco Zullo, Norbert Neuser

Rapport

A8-0080/2017

Lola Sánchez Caldentey

Initiative phare de l'Union pour le secteur de la confection
2016/2140(INI)

Proposition de résolution**Paragraphe 5***Proposition de résolution*

5. *invite* la Commission à ne pas se limiter à un document de travail des services et à **présenter une proposition législative** fixant des obligations de diligence relatives aux chaînes d'approvisionnement dans le secteur de la confection; insiste pour que cette proposition législative soit conforme aux nouveaux principes directeurs de l'OCDE en matière de diligence dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales qui importent dans l'Union européenne, à la résolution de l'OIT concernant le travail

Amendement

5. *s'inquiète de constater que les initiatives volontaires existantes en faveur de la durabilité de la chaîne d'approvisionnement du secteur de la confection n'ont pas toujours permis d'apporter une réponse adéquate aux questions liées aux droits de l'homme et aux droits du travail dans le secteur; invite par conséquent* la Commission à ne pas se limiter à un document de travail des services et à **proposer une législation** fixant des obligations de diligence relatives aux chaînes d'approvisionnement dans le secteur de la confection; insiste pour que cette proposition législative soit conforme

décent dans les chaînes
d'approvisionnement et aux normes
internationalement reconnues en matière de
droits de l'homme, de droit social et
d'environnement;

aux nouveaux principes directeurs de
l'OCDE en matière de diligence dans le
secteur de l'habillement et de la chaussure,
aux principes directeurs de l'OCDE à
l'intention des entreprises multinationales
qui importent dans l'Union européenne, à
la résolution de l'OIT concernant le travail
décent dans les chaînes
d'approvisionnement et aux normes
internationalement reconnues en matière de
droits de l'homme, de droit social et
d'environnement;

Or. en